

3G CONSTRUCTION

SASU au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 908 307 085,
dont le siège social est situé : 44 RUE ARISTIDE BRIAND 77410 CLAYE-SOUILLY

**TEXTE DE LA DÉCISION
D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2025**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 449 003,53 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 223 186,78 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 672 190,31 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Le Président

Zone de signature

Certifié conforme

Certifié Conforme

Bilan Actif

31/12/2024				31/12/2023
Brut				Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	47 642	10 422	37 220
	Autres immobilisations corporelles	43 354	14 877	28 477
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés	8 000		8 000
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	9 660		9 660
TOTAL (II)		108 657	25 299	83 358
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	2 126 013	36 404	2 089 609
	Autres créances	611 802		611 802
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	1 098 900		1 098 900
	Charges constatées d'avance	5 063		5 063
TOTAL (III)		3 841 778	36 404	3 805 374
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I à VI)		3 950 435	61 703	3 888 732

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

1 260

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	223 187	70 729
	Résultat de l'exercice	449 004	152 458
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	727 190	278 187
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
DETTE FINANCIERE	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTE D'EXPLOITATION	DETTE FINANCIERE		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 492	3 410
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTE D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 726 880	825 833
	Dettes fiscales et sociales	1 027 739	270 306
	DETTE DIVERSE		
DETTE DIVERSE	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	403 431	
	Total des dettes	3 161 541	1 651 142
	Produits constatés d'avance (1)		551 592
	Total des dettes	3 161 541	1 651 142
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 888 732	1 929 328
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		449 003,53	152 458,09
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		3 161 541	1 651 142
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		3 492	3 410
(3) Dont emprunts participatifs			

3G CONSTRUCTION
SASU au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 908 307 085,
dont le siège social est situé : 44 RUE ARISTIDE BRIAND 77410 CLAYE-SOUILLY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 44 RUE ARISTIDE BRIAND 77410 CLAYE-SOUILLY

La Société **3G GROUPE**, SAS au capital de 273 000 euros (RCS MEAUX 903 280 303) ayant son siège social sis 44 RUE ARISTIDE BRIAND 77410 CLAYE-SOUILLY et représentée par Monsieur Idris GOK en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 50 euros chacune émises par la société **3G CONSTRUCTION**,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Idris **GOK**

Président de la société.

La réunion est présidée par la société **SAS 3G GROUPE**, représentée par Monsieur Idris **GOK**.

Après lecture du rapport du Président

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Idris **GOK**, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique, dans les délais légaux.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans ces mêmes délais.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 101,00 euros et qui correspondent à d'autres charges non déductibles. Ces dépenses et charges ont donné lieu à une imposition de 7 275,00 euros.

Deuxième décision

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 449 003,53 euros.

L'associée unique rappelle en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 223 186,78 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 672 190,31 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Troisième décision

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce résumées ci-dessous, seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

1. Convention de trésorerie avec la mère 3G GROUPE

Taux de 1.5%

Solde au 31/12/2024 de 22 803.39€ en faveur de **3G CONSTRUCTION**

Intérêts 2024 de 3 361.61€ en faveur de **3G GROUPE**

2. Convention d'animation avec la mère 3G GROUPE

Total de 610 000€ HT facturé par 3G Groupe à 3G CONSTRUCTION en 2024

3. Contrat de bail commercial « LOCATIONS IMMOBILIERES »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 31 décembre 2024 : 42 000,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société EURL LA ROSE DE CLAYE SOUILLY, représentée par Monsieur Ali GOK, à effet du 17 novembre 2022, pour une durée de 9 années.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Société SAS 3G GROUPE, représentée par Monsieur Idris GOK.

Quatrième décision

L'associée unique ratifie l'absence de rémunération versée au Président pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième décision

L'associée unique après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Renaud MARIS, domicilié 765 CHE DE LA PLAINE DU MONTAIGUET, 13590 MEYREUIL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La Société dénommée ALTICA CONSEIL, SAS au capital de 31.500,00 euros, ayant son siège social sis, 20, Allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Sixième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par Idris Nebi GOK
Le 26/06/2025
ID: bx_MB0k5vMxrMAe
Signed with
Universign